

POLYNESIE FRANCAISE
 COMMUNE DE MAHINA
 ILE DE TAHITI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
08 Septembre 2016

L'an deux mille seize, le quatorze septembre, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni dans la Salle de conseil de la Mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de Monsieur TEUIRA Damas, Maire de la Ville de Mahina.

DATE D'AFFICHAGE
08 Septembre 2016

DATE DE SEANCE
14 Septembre 2016

NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
TEUIRA Damas	Maire	X		
FRITCH Frédéric	1 ^{er} Adjoint	X		
FAUA Tenuhiarii	2 ^{ème} Adjoint	X		
QUINQUIS Bran	3 ^{ème} Adjoint		X	Damas TEUIRA, Maire
COJAN Marie-Pauline	4 ^{ème} Adjoint	X		
YEE ON Léonce	5 ^{ème} Adjoint	X		
OOPA Vaïora	6 ^{ème} Adjoint		X	
VERO Jacki	7 ^{ème} Adjoint	X		
WONG Célestine	8 ^{ème} Adjoint	X		
KWONG Chantal	9 ^{ème} Adjoint	X		
PAOFAI Marie	Conseillère M		X	
IZAL Yves	Conseiller M		X	Léonce YEE ON, 5 ^{ème} Adjoint au Maire
IRITI Chestine	Conseillère M	X		
HEUEA Samuel	Conseiller M	X		
TEHEI Tariu	Conseiller M	X		
FRITCH Edgar	Conseiller M.	X		
COLOMBANI Benjamin	Conseiller M.	X		
PAOFAI Lory	Conseillère M		X	Lorna OPUTU, Conseillère Municipale
OPUTU Lorna	Conseillère M	X		
TEAUROA Jimmy	Conseiller M	X		
TEMATARU Vanessa	Conseillère M		X	Edgar FRITCH, Conseiller Municipal
GOODING Orama	Conseillère M	X		
TEIPOARII Gloria	Conseillère M		X	
AFO Warren	Conseiller M	X		
LUCAS Lucie	Conseillère M	X		
LEBOUCHER Patrick	Conseiller M.	X		
GALMEL Marcelle	Conseillère M	X		
CHANGUY Sandy	Conseillère M	X		
MATITAI Joe	Conseiller M	X		
TAPUTUARAI Hervé	Conseiller M	X		
BOURINEAU James	Conseiller M	X		
SANQUER Nicole	Conseillère M		X	
MAPOTOEKE Tehotu	Conseillère M		X	

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	24
Procuration	04
Votants	28
Abstention	0
Suffrage exprimé	28
POUR	28
CONTRE	0

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
15 SEP. 2016
 N° / IDV

VILLE DE MAHINA
 Bureau du conseil

Date: 14/09/16 N°: 056/16

Expéditeur: Ref: Date:

Tavana CAS 1
 DGCS (B. CO. 1)

DRD
 DRF
 DSTEP B. Tex. B. EL
 DCAP B. Sect. B. Soc.
 M.P.C B. Santé B. Scol. B. Anim.
 B.G. 1
 B. Ent. Emploi B. Culture B. Artisanat

DRH
 DRP
 DPM
 DGCS

Sollicitant la cession à l'Euro symbolique de la parcelle H16 sise dans la Commune de Mahina dans le cadre du Contrat de Redynamisation des Sites de Défense

Formant la majorité des membres en exercice
 Absents : 05
 Monsieur Benjamin COLOMBANI, Conseiller Municipal a été élu Secrétaire.

Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;

- Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des 1^{er} & 2^{ème} & 5^{ème} alinéas du C.G.C.T. ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2122-1 1 2122-2
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu le Contrat de Redynamisation des Sites de Défense du 22 février 2016, conclu entre l'Etat, la Polynésie française et les communes de Arue, Faa'a, Mahina, Papeete, Pirae et Taiarapu-Est ;
- Vu la délibération n°03-2016 du 19 janvier 2016, sollicitant la cession de la zone du Groupement du Service Militaire adapté sis à Mahina, d'une superficie d'environ 50.000m² ;
- Vu le dossier de présentation ;
- Vu le Budget de la Commune de Mahina ;

EN SA SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2016

ADOpte

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal de la Ville de Mahina sollicite la cession à l'Euro symbolique de l'ancienne zone du Groupement du Service Militaire Adapté (GSMA) de Polynésie française sise à Mahina cadastrée H16 d'une superficie de 50 000m² (5ha) dans le cadre du Contrat de Redynamisation des Sites de Défense (CRSD).

Article 2 : La délibération n°03-2016 du 19 janvier 2016 est ainsi abrogée.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer les actes notariés relatifs à la présente.

Article 4 : Le Maire et la Direction Générale des Services sont tous deux chargés de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
Après envoi à la subdivision
administrative
le 15 Septembre 2016
et affichage le 15/09/2016

Le Maire,

Damas TEUIRA

Fait et délibéré le 14 septembre 2016.
Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Maire,

Damas TEUIRA



Note de présentation

Séance du 14 septembre 2016

Chers collègues du conseil municipal,

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Maire à signer tout les documents administratifs nécessaires dans le cadre du Contrat de Redynamisation des Sites de Défense dans la commune de Mahina.

Le CRSD prévoit le transfert des sites militaires dans le cadre du redéploiement de ses troupes en Polynésie.

Signé le 22 février 2016, ce contrat permet aux communes de réaliser des projets de reconversion économiques afin de supporter les pertes qu'elles subissent suite à ce mouvement des effectifs militaires.

Ayant acté le principe de cession de ces emprises, la commune de Mahina est concernée par la parcelle cadastrée Section H16 du Lot C de la terre ANCIEN DOMAINE DE MAHINA – DOMAINE MILITAIRE tel qu'il est précisé dans la fiche de mutation.

Cette délibération s'inscrit dans la poursuite de celle prise en janvier 2016.

Tel est l'objet de la présente délibération.

**FICHE DE MUTATION AVEC D.A.**

N°

Direction des Affaires Foncières

ILE: Tahiti

Division du Cadastre

COMMUNE DE: MAHINA

Commune associée de:

Partie réservée à la Division du Cadastre

Parcelles Nouvelles LEVE N°2500650

Propriétaire à la matrice cadastrale	Nom de la terre ou du lotissement	Démembrement ou lot	Section et N°	Superficie	Section et N°	Superficie	Démembrement ou lot	Usage
ETAT FRANCAIS	ANCIEN DOMAINE DE MAHINA DOMAINE MILITAIRE	Lot C	H-15	334986	H-16	50000	LOT C (partie)	
					H-17	66649	LOT C (partie)	
					H-18	218341	LOT C (surplus)	

Certifiée conforme aux documents cadastraux

Papeete, le 03/03/2016 à 10:55

Le Directeur des Affaires Foncières, p.o.

Partie réservée au rédacteur d'actes

Anciens propriétaires:

Nouveaux Propriétaires	Section et N°	Usage	Observation



